



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 Alger BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 25-138 du 10 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 8 mai 2025 portant désignation de membres du Conseil de la Nation.....	4
Décret exécutif n° 25-136 du 28 Chaoual 1446 correspondant au 27 avril 2025 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.....	4

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin à des fonctions à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.....	6
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin à des fonctions au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	6
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la garde communale.....	6
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de magistrat et membre au tribunal des conflits.....	6
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.....	6
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de développement des énergies renouvelables.....	6
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de la jeunesse et des sports.....	6
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	7
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne.....	7
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national de contrôle et de certification des semences et plants.....	7
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un auditeur première classe à la Cour des comptes.....	7
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil national économique, social et environnemental.....	7
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'Académie algérienne des sciences et des technologies.....	7
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 portant nomination de recteurs d'universités.....	7
Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 portant nomination d'une chef d'études à l'Académie algérienne des sciences et des technologies.....	7

SOMMAIRE (suite)

Décrets exécutifs du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination de vice-recteurs aux universités.....	8
Décrets exécutifs du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	8
Décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université d'Oum El Bouaghi.....	8
Décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Ouargla.....	8

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 modifiant et complétant l'arrêté du 15 Chaâbane 1445 correspondant au 25 février 2024 fixant la durée d'amortissement des immobilisations, appliquée pour la détermination du résultat fiscal.....	9
---	---

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant.....	20
--	----

MINISTERE DU COMMERCE INTERIEUR ET DE LA REGULATION DU MARCHE NATIONAL

Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 29 avril 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce intérieur et de la régulation du marché national.....	22
---	----

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 22 Chaoual 1446 correspondant au 21 avril 2025 fixant la liste nominative des membres de la commission des équivalences de titres aéronautiques de navigant privé ou professionnel, étrangers.....	22
--	----

RECTORAT DE DJAMAA EL DJAZAIR

Décision conjointe du 29 Chaoual 1446 correspondant au 28 avril 2025 fixant l'organisation interne du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations.....	23
--	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-138 du 10 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 8 mai 2025 portant désignation de membres du Conseil de la Nation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3) ;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral ;

Vu le décret présidentiel n° 20-144 du 15 Chaoual 1441 correspondant au 7 juin 2020 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-161 du 23 Chaoual 1441 correspondant au 15 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-71 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-113 du 13 Chaâbane 1443 correspondant au 16 mars 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-130 du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-176 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-454 du 26 Joumada El Oula 1444 correspondant au 20 décembre 2022 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 23-356 du Aouel Rabie Ethani 1445 correspondant au 16 octobre 2023 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 23-415 du 12 Joumada El Oula 1445 correspondant au 26 novembre 2023 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 24-72 du 26 Rajab 1445 correspondant au 7 février 2024 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Décète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, sont désignés membres du Conseil de la Nation pour un mandat de six (6) années, à compter de la date de leur installation, Mme. et MM. :

- Dalila Bendjoudi ;
- Aissa Bouregba ;

- Ayache Djebablia ;
- Belkacem Boukhari ;
- Lakhdar Elhabiri ;
- Hadj Belghaouti.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 8 mai 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret exécutif n° 25-136 du 28 Chaoual 1446 correspondant au 27 avril 2025 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 15-100 du 14 Joumada Ethania 1436 correspondant au 4 avril 2015 portant transfert du siège de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 20-194 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif à la formation et au perfectionnement des fonctionnaires et agents publics dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 21-62 du 25 Joumada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements publics à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 4, 5, 21 et 24* du décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4. — (sans changement) »

Il peut être créé, en cas de besoin, des annexes de l'école par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique. ».

« Art. 5. — L'école assure la formation et le perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

A ce titre, elle est chargée, notamment :

— d'assurer la formation préparatoire, durant la période de stage, pour occuper des postes dans les grades d'imam professeur et d'imam professeur principal, ainsi que pour le corps des mourchida dinia et le corps des préposés aux biens wakfs ;

— d'assurer la formation spécialisée pour occuper le grade d'imam prêcheur ;

— d'assurer le perfectionnement des occupants des grades et corps suivants :

- corps d'imam excellent ;
- grades d'imam professeur, d'imam prêcheur, d'imam professeur principal et de premier imam prêcheur ;
- corps des mourchida dinia ;
- corps des préposés aux biens wakfs ;
- corps des inspecteurs.

..... (le reste sans changement) ».

« Art. 21. — Le conseil scientifique émet son avis et formule des propositions et des recommandations sur les questions relatives au fonctionnement pédagogique et scientifique de l'école, notamment sur :

— les programmes de formation préparatoire et de perfectionnement et leur évaluation ;

— les programmes de la formation spécialisée pour le grade d'imam prêcheur et leur évaluation ;

..... (le reste sans changement) ».

« Art. 24. — Pour la prise en charge des activités d'enseignement et de recherche, l'école fait appel aux imams excellents, aux enseignants universitaires, aux personnels, aux chercheurs et aux experts nationaux et étrangers, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. ».

Art. 3. — Les dispositions du décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 susvisé, sont complétées par un *article 25 bis*, rédigé comme suit :

« Art. 25. bis. — L'accès aux cycles de formation spécialisée, s'effectue conformément aux dispositions de l'article 39 du décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008, modifié et complété, susvisé. ».

Art. 4. — Les dispositions des *articles 26 et 27* du décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 26. — L'accès aux cycles de perfectionnement et de recyclage, s'effectue conformément aux conditions et modalités prévues par le décret exécutif n° 20-194 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 susvisé. ».

« Art. 27. — Les candidats admis à l'un des cycles de formation et de perfectionnement prévus par l'article 5 ci-dessus, sont soumis au règlement intérieur de l'école. ».

Art. 5. — Les dispositions du décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 susvisé, sont complétées par un *article 28 bis*, rédigé comme suit :

« Art. 28 bis. — Les cycles de formation spécialisée sont couronnés par une attestation de succès, délivrée par le ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs. ».

Art. 6. — Les dispositions des *articles 31 et 34* du décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 31. — Le budget de l'école comprend un titre de recettes et un titre de dépenses :

En recettes :

- les subventions de l'Etat ;
- les subventions allouées par les collectivités locales ;
- les recettes propres à l'école ;
- les dons et legs ;
- toutes autres ressources liées à l'activité de l'école.

En dépenses :

- une nomenclature par activité ;
- une nomenclature par nature économique de la dépense.

Elle comprend les principaux titres des dépenses suivantes :

- titre des dépenses du personnel ;
- titre des dépenses de fonctionnement des services ;
- titre des dépenses d'investissement ;
- titre des dépenses de transfert. ».

« Art. 34. — Le contrôle budgétaire de l'école est assuré par un contrôleur budgétaire, désigné par le ministre chargé des finances. ».

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaoual 1446 correspondant au 27 avril 2025.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin à des fonctions à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République, exercées par MM. :

- Riadh Dahmani, chargé d'études et de synthèse ;
- Smail Bouchenak, chef d'études ;

sur leur demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin à des fonctions au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par Mmes. :

- Ratiba Fatma Zohra Abboub, directrice de la prospective, de la programmation et des études générales de l'aménagement du territoire à la direction générale de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, admise à la retraite ;
- Hassiba Makhlaf, sous-directrice du suivi et de l'évaluation des dynamiques territoriales, admise à la retraite ;
- Sihem Haloui, sous-directrice du logement et des infrastructures et équipements publics, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la garde communale.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la planification et du budget à la direction générale de la garde communale, exercées par M. Saadi Benmesbah, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de magistrat et membre au tribunal des conflits.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de magistrat et membre au tribunal des conflits, exercées par Mme. Chafika Bensaoula, admise à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de recteurs des universités suivantes, exercées par MM. :

- Ammar Haiahem, à l'université de Bouira, appelé à exercer une autre fonction ;
- Farès Mokhtari, à l'université d'Alger 1 ;
- Mostepha Yahi, à l'université de Boumerdès.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de développement des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de développement des énergies renouvelables, exercées par M. Noureddine Abdelbaki, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Slimane Tiabi, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général de l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par M. Farid Harouadi, pour suppression de structure.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne, exercées par M. Khaled Rabiha, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national de contrôle et de certification des semences et plants.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directrice générale du centre national de contrôle et de certification des semences et plants, exercées par Mme. Zakia Chergui.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un auditeur première classe à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions d'auditeur première classe à la Cour des comptes, exercées par M. Moulay Hassane Talbi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des publications et de la documentation au Conseil national économique social et environnemental, exercées par M. Oussama Boukeltoum, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des finances et de la comptabilité à l'Académie algérienne des sciences et des technologies, exercées par Mme. Imane Bellel.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, sont nommés recteurs aux universités suivantes, MM. :

- Ammar Haiahem, à l'université d'Alger 1 ;
- Noureddine Abdelbaki, à l'université de Boumerdès.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 portant nomination d'une chef d'études à l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, Mme. Imane Arab est nommée chef d'études à l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Décrets exécutifs du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination de vice-recteurs aux universités.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Abdelhamid Dliouah est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université d'Alger 2.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Abderrezak Metatla est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation à l'université de Skikda.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Abdelhak Chouaf est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, sont nommés vice-recteurs à l'université de Mascara, MM. :

— Younes Mouchaal, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Mohammed Kerbouche, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation.

-----★-----

Décrets exécutifs du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination de doyens de facultés aux universités.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, sont nommés doyens de facultés aux universités suivantes, MM. :

— Nadir Bellel, faculté des sciences exactes à l'université de Constantine 1 ;

— Abdelkader Allak, faculté de droit à l'université de Tissemsilt.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Taki Eddine Oussaeif est nommé doyen de la faculté des sciences exactes et des sciences de la nature et de la vie à l'université d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Amar Djemoui est nommé doyen de la faculté des sciences exactes et informatique à l'université de Djelfa.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, sont nommés doyens de facultés à l'université de Mascara, MM. :

— Abderrahmane Hamimed, faculté des sciences de la nature et de la vie ;

— Mohammed Hadj Ahmed, faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Abdellah Kemassi est nommé doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Ouargla.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Alaeddine Lazzouti est nommé directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université d'Oum El Bouaghi.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Ouargla.

Par décret exécutif du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025, M. Takieddine Kadri est nommé directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Ouargla.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 modifiant et complétant l'arrêté du 15 Chaâbane 1445 correspondant au 25 février 2024 fixant la durée d'amortissement des immobilisations, appliquée pour la détermination du résultat fiscal.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 90-36 du 14 Joumada Ethania 1411 correspondant au 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu l'arrêté du 15 Chaâbane 1445 correspondant au 25 février 2024 fixant la durée d'amortissement des immobilisations, appliquée pour la détermination du résultat fiscal ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'*annexe* de l'arrêté du 15 Chaâbane 1445 correspondant au 25 février 2024 fixant la durée d'amortissement des immobilisations, appliquée pour la détermination du résultat fiscal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025.

Abdelkrim BOUZRED.

« ANNEXE

Durée d'amortissement selon la nature des immobilisations

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
I- Immobilisations incorporelles	
Brevets	3 à 5 ans
Droits de propriété industrielle et commerciale	5 ans
Logiciels informatiques et assimilés	2 à 3 ans
Progiciel (planification des ressources de l'entreprise-ERP)	5 à 10 ans
Licences et marques commerciales	3 à 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 à 5 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
II- Immobilisations corporelles	
1- Construction (à l'exception de la valeur du sol)	
Immeubles industriels (constructions légères en bois ou en tôle)	10 à 20 ans
- Constructions en charpente métallique	10 ans
- Roulottes et cabines sahariennes (abris transportables)	20 ans
Immeubles commerciaux (constructions lourdes)	20 à 30 ans
Immeubles industriels (constructions lourdes)	30 ans
Immeubles de bureaux (administratifs)	30 ans
Immeubles d'habitation	50 à 100 ans
Immeubles hôteliers	30 ans
Bâtiment sanitaire	20 ans
Bâtiment cantine et fourniture	20 ans
Garage locotracteur	20 ans
Autres bâtiments	20 ans
Châteaux d'eau	25 à 50 ans
Entrepôts, hangars	25 ans
Clôture extérieure	20 à 30 ans
Bâche à eau	20 à 30 ans
Silos de stockage	30 à 50 ans
Ossature métallique	20 ans
Bassins de retenues	20 ans
Poste de gardiennage	20 ans
Massif pour machines	20 ans
2- Machines et équipements industriels à durée spécifique	
Chaudière à vapeur	20 ans
Cuves à ciment	20 ans
Machines à papier et à carton	20 ans
Presses hydrauliques	20 ans
Presses et compresseurs	10 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Transformateurs lourds de forte puissance	10 ans
Turbines et machines à vapeur	10 ans
Pétrins mécaniques et malaxeurs	10 ans
Cuves de brasseries, de distillation ou de vinification	10 ans
Appareils d'épuration et de triage	10 ans
Appareils de laminage et d'essorage	10 ans
Matériels industriels de production pharmaceutique	15 ans
Matériels de laboratoire de développement pharmaceutique	15 ans
Matériels de sécurité	5 à 10 ans
Matériels d'animalerie	10 ans
Matériel industriel électrique et électronique	8 à 20 ans
Armoire de commande	8 à 20 ans
Alimentateur, filtre et électro-filtre	20 ans
Stacker	20 ans
Trémies, Broyeur	20 ans
Virole, refroidisseur	20 ans
Pompe à ciment, pompe à béton/camion, pompe à béton/tracteur et compresseur à air	15 ans
Grue, chariot élévateur, élévateur, monte-charge, portique	15 ans
Analyseur gaz	15 ans
Filtre à manche avec échangeur air/air	10 ans
Vanne de sélection clinker	10 ans
Doseur industriel	10 ans
Matériel de sondage	5 à 10 ans
Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Matériel de plongée	5 ans
Matériel hydraulique et pour bassin houle	5 ans
Embarcations et accessoires	5 ans
Matériel océanographique et bathymétrique	5 à 10 ans
Matériel d'essai in situ	5 à 10 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Matériel de topographie	5 à 10 ans
Matériel de maintenance	5 ans
Matériel de campement	5 ans
Matériel étalonnage	5 ans
Equipement de pré-nettoyage	10 à 20 ans
Equipement de nettoyage	10 à 20 ans
Equipement de mouture	10 à 20 ans
Equipement de conditionnement et d'ensachage	10 à 20 ans
Equipement station de cubage	10 à 20 ans
Autres machines et équipements industriels spécifiques	5 à 15 ans
3- Matériels et outillages	
a- Matériels à durée spécifique	
Détecteur de métaux	10 à 20 ans
Réseau de lutte contre l'incendie	10 à 30 ans
Groupe électrogène	10 à 20 ans
Eclairage extérieur et intérieur	10 à 30 ans
Système de télésurveillance	10 à 20 ans
Système de détection de fumée	10 à 20 ans
Système de batterie de compensation	10 à 20 ans
Transformateur moyenne tension	10 à 30 ans
Pont bascule camion	10 à 30 ans
Pont bascule wagon	10 à 30 ans
Machine fraiseuse	10 à 20 ans
Machine tourneur	10 à 20 ans
Scie à métaux	10 à 20 ans
Machine canneleuse	10 à 20 ans
Palan électrique	10 à 20 ans
Caisse enregistreuse	4 ans
Matériels de présentation	4 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Chariots et paniers	6,5 ans
Appareils et instruments électroniques de laboratoires	5 ans
Extincteurs	5 ans
Installations téléphoniques (standard, etc.)	5 ans
Equipements sanitaires fixes	10 ans
Meubles (lits, chaises, tables, armoires, etc.)	5 ans
Matériels soumis à l'action des produits chimiques	5 ans
Moules	5 ans
Matériels de manutention et de levage roulants	5 à 10 ans
Emballage récupérable	3 à 10 ans
Installation d'eau	7 ans
Installation d'évacuation	10 ans
Poste de soudure	
- Fixe	10 ans
- Mobile ou destiné à être transporté	5 ans
Electroménager	
- Climatisation centrale	10 ans
- Autres climatiseurs	5 ans
- Réfrigérateurs, fontaines réfrigérantes et assimilées	5 ans
- Machine à laver	5 ans
Autres matériels	6,5 à 10 ans
b- Outillages	
- Outillages de charpente	5 ans
- Outillages de menuiserie	6,5 ans
- Outillages de production	5 à 10 ans
- Outillages de maintenance	5 à 8 ans
Matériels de bureau	5 à 10 ans
- Mobiliers de bureau	10 ans
- Matériels informatiques, électroniques et de communication	3 à 5 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
- Matériels de climatisation et de chauffage	10 ans
- Coffres forts et armoires blindées	10 à 20 ans
- Magnéscope	3 ans
Outils informatiques	
- Ordinateurs	3 à 5 ans
- Matériel de reprographie	3 à 5 ans
Mobilier de magasin	5 à 10 ans
Autres outillages	5 à 10 ans
4- Véhicules automobiles, engins roulants et matériels de transport	
Véhicules de tourisme	5 ans
Véhicules utilitaires	5 ans
Véhicules anti-incendie	5 ans
Véhicules de transport de personnes	5 à 10 ans
Camions	5 à 10 ans
Matériels de transport lourd	4 ans
Motocyclettes et cyclomoteurs	3 à 5 ans
Engins roulants	5 à 10 ans
Autres matériels de transport	5 ans
III- Immobilisations spécifiques	
1- Matériels et équipements de transport	
a- Matériels de transport ferroviaire	
Superstructure de la voie ferroviaire	25 à 30 ans
Clôture des gares	70 ans
Gares, Abris, quais et passerelles	50 ans
Locomotives et wagons	30 ans
Signalisations des voies ferrées	30 ans
b- Matériels de transport aérien	
Avion	20 ans
Moteur	10 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Révisable	10 ans
Simulateur de vol	15 ans
Pistes et voies de terre	4 ans
c- Matériels de transport maritime	
Coque navire	25 ans
Pont navire	20 ans
Installation des salles machines	15 ans
Equipements à bord des navires	10 ans
Mat de feux à bord des navires	10 ans
Matériels de télécommunications navires	10 ans
Installation de climatisations et chauffages des navires	10 ans
Matériels informatiques navires	3 ans
Matériels divers annexes à bord des navires	10 ans
Matériels de sécurité de navire	10 ans
Ouvrages d'accostage	5 ans
Ponts-bascules	5 ans
Grues automotrices	5 ans
Conteneurs	5 à 10 ans
2- Jeux (exploitants d'appareils automatiques)	
Billards électriques	5 ans
Electrophones, baby-foot et autres appareils semblables (rallies-voitures, bowlings, etc.)	10 ans
Autres jeux	5 ans
3- Supports publicitaires	
Panneaux publicitaires	4 ans
Palissades publicitaires	4 ans
Enseignes publicitaires	10 ans
Autres supports publicitaires	5 à 10 ans
4- Matériels et équipements agricoles et actifs biologiques	
a- Matériels et équipements agricoles	

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Equipements d'arrosage	5 ans
Puits à eau	10 ans
Tracteurs agricoles	5 ans
Moissonneuses batteuses	20 ans
Ramasseuses de pierres	15 ans
Serres tri-chapelles	40 ans
Pompes immergées	25 ans
Pivots d'irrigation	25 ans
Autres matériels et équipements agricoles	7 à 15 ans
b- Actifs biologiques	
- Animaux inscrits en immobilisations (de production et de service)	5 ans
- Plantations	
Oliviers	
- Oliviers d'extraction d'huile	33 ans
- Oliviers de table	20 ans
Dattiers	33 ans
Figuiers	33 ans
Agrumes	20 ans
Vignes	33 ans
Amandiers	20 ans
Abricotiers	20 ans
Pommiers	20 ans
Néfliers	20 ans
Autres plantations	20 ans
5- Matériels et équipements d'hôtellerie et de restauration	
Lave-vaisselle	3 ans
Vaisselle, verreries et ustensiles de cuisine	3 ans
Literie	3 ans
Aménagements décoratifs (tapis, rideaux, etc.)	4 à 5 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Matériels roulants	5 ans
Fourneaux de cuisine	5 ans
Autres matériels et équipements d'hôtellerie et de restauration	5 à 10 ans
6- Dispositifs médicaux	
Equipements sanitaires fixes	10 ans
Equipements sanitaires mobiles	5 ans
Lit ou table d'examen	5 à 10 ans
Fauteuil et unit dentaire	5 à 10 ans
Fauteuil et unit podologie	5 à 10 ans
ECG, doppler, échographe et endoscope	5 ans
Laser dermatologique	3 à 5 ans
Autres matériels médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire ou à usage connexe	5 à 10 ans
7- Matériels et équipements de distribution, stockage et commercialisation des produits pétroliers	
a- Transport de produits par canalisation	
Canalisation de transfert et de distribution produits	15 ans
Valise de protection cathodique antichoc et accessoire	7 ans
Poste de sectionnement pipe-line	10 ans
Gare racleur	10 ans
Ballon dégazeur	7 ans
Balise de détection	10 ans
Installation de pompage pipe-line (terminal arrivée/départ et autres)	10 ans
Poste détente gaz	7 ans
b- Stockage de produits pétroliers	
Réservoirs sphériques GPL (sphère)	25 ans
Bacs de stockage de produits pétroliers	25 ans
Installation de mesure à distance (télé-jaugeage)	20 ans
Installation chaufferie vapeur (bitume)	7 ans
Réservoir émulsifiant	7 ans
Sécheur d'air comprimé	7 ans
Pompes (purge, immerge, centrifuge, ...)	10 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
c- Equipements stations de service	
Station de service mobile	10 ans
Cuves (carburant, SIRGHAZ, cuve stockage huile)	10 ans
Volucompteur (simplexe, duplexe, multi-produits)	7 ans
Système de télégestion station de service	10 ans
8- Matériels et équipements de l'électricité et du gaz	
Equipements de production de l'électricité (centrales électriques)	10 à 30 ans
Equipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz (réseaux)	10 à 25 ans
Equipements pour l'industrie des composants électriques et gaziers (chaines industrielles)	10 à 25 ans
9- Matériels et équipements de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique (BTPH) et carrières	
a- Matériels et équipements de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique (BTPH)	
Pelle	10 ans
Bulldozer	12 ans
Chargeur et chargeuse -Pelleteuse	12 ans
Niveleuse	15 ans
Compacteurs	10 ans
Station enrobage	10 ans
Finisseur à bitume et à béton	7 ans
Chariots de forage	12 ans
Foreuses hydrauliques	15 ans
Tombereau (dumper)	15 ans
Centrale à béton	10 ans
Cocotte à ciment	15 ans
Station reprise injecte	10 ans
Machine de production de glace	10 ans
Machine de striage	10 ans
Machine coffrage glissants	7 ans
Grue hydraulique porteur	12 ans
Grue à tour	20 ans
Semi-remorque	10 ans
Tracteurs routiers	10 ans
Station graissage - camion	10 ans

ANNEXE (suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Pipewilder	10 ans
Pipelayer	15 ans
b- Matériels et équipements de carrières	
Station de concassage	20 ans
Armoire électrique pour broyeur	7 ans
Station de broyage	7 ans
Station ballastière	20 ans
Percuteur horizontal	20 ans
Transporteur à bande	20 ans
10- Matériels et équipements de télécommunication	
Réseau - câbles télécommunication et autres accessoires	10 à 15 ans
Réseau multiservices	5 à 20 ans
Canalisation (réseau de transport)	15 à 20 ans
Appareils de mesure	5 à 10 ans
Matériels et équipements-télécommunication (câbles FTTH, équipements câbles sous-marin, transmission de données, commutation et autres)	5 à 10 ans
Equipements techniques VSAT/GMPCS/géolocalisation	5 à 8 ans
HUB et plate-formes VSAT et géolocalisation	5 à 10 ans
Plate-formes VOIP - vidéo conférence	5 à 8 ans
Equipements techniques de sécurité et réseaux de télécommunication	5 à 10 ans
Equipements et matériels électrique et d'énergie	5 à 15 ans
Equipements de supervision	10 ans
Equipements radio	5 à 10 ans
Equipements de transmission et transport	5 à 10 ans
Station de contrôle de réseau	5 à 10 ans
Software technique	5 à 10 ans
Cœur de réseaux et services à valeur ajoutée	5 à 10 ans
Data center	5 à 10 ans
Centre d'appel	5 à 10 ans
Billing	5 à 10 ans
Equipements des batteries techniques	5 à 10 ans
Equipements des climatisations techniques	10 à 15 ans
Equipements d'environnement technique	5 à 10 ans »

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance, ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022, modifié, modifiant le statut du centre culturel islamique ;

Vu le décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Rabie Ethani 1431 correspondant au 23 mars 2010, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant conformément au tableau suivant :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	contrat à durée indéterminée (1)		contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	144	1215	—	—	1359	1	400
Agent de service de niveau 1	74	295	—	—	369		
Gardien	645	141	—	—	786		
Conducteur d'automobile de niveau 1	72	5	—	—	77	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	29	4	—	—	33	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	4	1	—	—	5		
Agent de service de niveau 2	1	159	—	—	160		
Conducteur d'automobile de niveau 3, chef de parc	1	—	—	—	1	4	463
Ouvrier professionnel de niveau 3	141	33	—	—	174	5	488
Agent de service de niveau 3	—	314	—	—	314		
Agent de prévention de niveau 1	147	8	—	—	155		
Ouvrier professionnel de niveau 4	9	24	—	—	33	6	515
Agent de prévention de niveau 2	3	18	—	—	21	7	548
Total général	1270	2217	—	—	3487		

Art. 2. — Les effectifs par emploi des agents contractuels au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant, sont répartis selon les tableaux joints à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, de l'arrêté interministériel du 7 Rabie Ethani 1431 correspondant au 23 mars 2010, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre culturel islamique et de l'arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025.

Le ministre des affaires
religieuses
et des wakfs

Le ministre
des finances

Youcef BELMEHDI

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

**MINISTERE DU COMMERCE INTERIEUR
ET DE LA REGULATION
DU MARCHE NATIONAL**

Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 29 avril 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

— — — —

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 29 avril 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions des articles 185 et 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce intérieur et de la régulation du marché national,

Mmes. et MM. :

- Mohamed Mezghach, représentant du ministre chargé du commerce intérieur, président ;
- Malika Bouzenad, représentante du ministre chargé du commerce intérieur, vice-présidente ;
- le représentant du service contractant, selon l'ordre de jour.

Membres permanents :

- Abdennour Berrahal, représentant du ministre chargé du commerce intérieur ;
- Kamal Boukheddache, représentant du ministre chargé du commerce intérieur ;
- Hicham Guelmamen, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Meriem Bouabdellah, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du Trésor et de la comptabilité) ;
- Mohamed Lamine Rebain, représentant du ministre chargé du commerce intérieur.

Membres suppléants :

- Miloud Mayouf, représentant du ministre chargé du commerce intérieur ;
- Messaoud Laggoun, représentant du ministre chargé du commerce intérieur ;
- Ratiba Benmerayah, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;

- Nawel Arbane, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du Trésor et de la comptabilité) ;
- Ahmed Bourabia, représentant du ministre chargé du commerce intérieur.

Le secrétariat de la commission sectorielle des marchés publics est assuré par la sous-direction des équipements et des marchés publics du ministère du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

Les dispositions de l'arrêté du 30 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022, modifié, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du commerce et de la promotion des exportations, sont abrogées.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 22 Chaoual 1446 correspondant au 21 avril 2025 fixant la liste nominative des membres de la commission des équivalences de titres aéronautiques de navigant privé ou professionnel, étrangers.

— — — —

Par arrêté du 22 Chaoual 1446 correspondant au 21 avril 2025, la liste nominative des membres de la commission des équivalences de titres aéronautiques de navigant privé ou professionnel, étrangers, est fixée en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 16-260 du 8 Moharram 1438 correspondant au 10 octobre 2016, modifié, fixant les conditions et les modalités de délivrance des équivalences des titres aéronautiques civils de navigant privé ou professionnel, étrangers, comme suit,

Mmes. et MM. :

- Hassan Boulfefel, directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile, président ;
- Isma Mekheldi, responsable du service en charge de la délivrance des licences du personnel navigant de l'agence nationale de l'aviation civile, membre ;
- Samir Hassini, pilote de l'aviation civile, membre ;
- Mohamed Otsmane, pilote de l'aviation civile, membre ;
- Mounir Chaalal, pilote auprès du ministère de la défense nationale, membre.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service en charge de la délivrance des licences du personnel navigant de l'agence nationale de l'aviation civile.

RECTORAT DE DJAMAA EL DJAZAIR

Décision conjointe du 29 Chaoual 1446 correspondant au 28 avril 2025 fixant l'organisation interne du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et

Le recteur de Djamaâ El Djazaïr,

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24 -374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 22-163 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022, modifié, portant création du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations ;

Décident :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, susvisé, la présente décision a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations, désigné ci-après le « centre ».

Art. 2. — Le centre est, sous l'autorité du directeur, organisé en deux (2) départements techniques, en divisions de recherche et en services administratifs. Le directeur est assisté par un directeur adjoint et un secrétaire général.

Art. 3. — Les deux (2) départements techniques sont :

- le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche et de son suivi ;
- le département de l'information, des publications et des archives.

Art. 4. — Le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche et de son suivi est chargé :

- d'assurer le suivi et l'évaluation des projets de recherche du centre ainsi que des études inscrites dans le plan de prestations que le centre réalise au profit des tiers ;
- d'initier le partenariat scientifique avec les établissements nationaux et internationaux dans les domaines de compétence du centre ;
- d'organiser des manifestations scientifiques nationales et internationales dans le domaine de compétence du centre ;
- d'étudier et de mettre en œuvre des mesures incitatives de promotion de la valorisation des résultats de la recherche scientifique dans le domaine de compétence du centre ;
- de contribuer à la promotion et à la publication des travaux scientifiques, techniques et des résultats de recherche.

Il comprend deux (2) services :

- 1- le service des relations extérieures ;
- 2- le service de valorisation des résultats de la recherche et de son suivi.

Art. 5. — Le département de l'information, des publications et des archives est chargé :

- de mettre en place un système adéquat pour la protection de l'archive scientifique du centre ;
- de suivre et d'accompagner les projets de recherche réalisés par les divisions du centre ;
- de proposer toute mesure pour l'intégration des publications scientifiques du centre dans la bibliothèque virtuelle ;
- d'assurer la réalisation, la protection et la gestion de tous les supports audiovisuels, informatiques et électroniques ;
- d'élaborer une base des données scientifiques des sciences des religions et dialogue des civilisations ;
- de contribuer à la promotion et à la publication des travaux scientifiques, techniques et des résultats de recherche ;
- d'élaborer et d'exploiter des sondages et des rapports d'enquêtes scientifiques ;
- de numériser les livres et les manuscrits en lien avec les domaines de compétence du centre ;
- d'assurer la diffusion et le suivi de l'information sur les sites électroniques et les réseaux sociaux du centre.

Il comprend deux (2) services :

- 1- le service de l'information, de la communication et de la publication ;
- 2- le service de la documentation et des archives.

Art. 6. — Le centre comprend trois (3) divisions de recherche :

- la division des connaissances de la révélation et les connaissances qui en découlent chargée, notamment de la réalisation de recherches spécialisées dans le Coran et la sunna et les connaissances qui en découlent ;
- la division des connaissances de la foi, du soufisme et du dialogue interculturel entre nations et civilisations chargée, notamment de la réalisation de recherches dans les connaissances de la foi, les connaissances du soufisme islamique et leurs dimensions civilisationnelles, intellectuelles et culturelles ;
- la division des sciences du point de vue islamique, est chargée notamment de la réalisation d'études comparatives de base dans le domaine des sciences sociales et humaines, l'histoire des sciences et d'urbanisme dans la civilisation islamique et la traduction de et vers l'arabe dans l'ensemble des spécialités des divisions.

Art. 7. — Le secrétaire général est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des services administratifs et des départements ;
- de suivre la gestion des carrières des personnels du centre ;
- d'élaborer les plans de formation et de recyclage des personnels du centre ;
- de préparer et de suivre l'exécution du projet de budget du centre ;
- d'assurer le suivi du financement des activités de recherche des divisions de recherche ;

- d'assurer le suivi d'acquisition des équipements ;
- de doter, en moyens de fonctionnement, les structures du centre et ses services administratifs et d'assurer la maintenance des biens meubles et immeubles ;
- de veiller à la tenue des registres d'inventaire ;
- de coordonner avec le service de sûreté interne de « Djamaâ El Djazaïr » pour le suivi de l'exécution du plan de sûreté interne ;
- d'assurer le suivi des affaires en litige devant les instances judiciaires.

Le secrétaire général est assisté par :

- le chef de service du personnel et de la formation ;
- le chef de service du budget et de la comptabilité ;
- le chef de service des moyens généraux.

Art. 8. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Chaoual 1446 correspondant au 28 avril 2025.

Le ministre
des finances

Abdelkrim BOUZRED

Le recteur de
Djamaâ El Djazaïr

Mohamed El M'Amoun
El Kacemi El Hassani

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Kamel BADDARI

Pour le Premier ministre et par
délégation,
*le chargé de la gestion
de la direction générale
de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Abdelouahab
LAOUICI